Références : SG/LD-2024275
N° domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
MARCHE D'ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1°,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises composé du règlement de consultation, de l'acte d'engagement et ses annexes, du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP Lot 1 et lot 2) et de la décomposition du prix global forfaitaire (DPFG Lot 1 et Lot 2),

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence paru au BOAMP et sur Profil acheteur le 8 juillet 2024 pour ce marché,

CONSIDERANT le dossier de consultation des entreprises divisé en 2 lots, comme suit :

- Lot n°1 : Acquisition de deux véhicules utilitaires neufs 3,5 tonnes polybenne diesel et reprise obligatoire de deux anciens véhicules
- Lot n°2 : Acquisition d'un véhicule neuf hybride essence 4x4 pour la police municipale.

VU l'offre de la société Mantes Véhicules Industriels, représentée par Monsieur Sébastien Cantau, cadre commercial, Chemin des Marceaux 78710 Rosny-sur-Seine, pour réaliser les prestations objet du lot n°1 « Acquisition de deux véhicules utilitaires neuf 3,5 tonnes polybenne diesel et reprise obligatoire de deux anciens véhicules », pour un délai de livraison de 21 mois maximum à compte de la date de notification du contrat, pour un montant de 89 000 euros HT, soit 106 800 euros TTC.

VU l'offre de la société Maxiavenue, représentée par Monsieur Damien Trivini, gérant, ZA des Béthunes, 2 avenue de la Mare 95042 Cergy-Pontoise cedex, pour réaliser les prestations objet du lot n°2 « Acquisition d'un véhicule neuf hybride essence 4x4 pour la, police municipale », pour un délai de livraison de 21 mois maximum à compte de la date de notification du contrat, pour un montant de 44 014,11 euros HT, soit 52 663,27 euros TTC.

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER les actes d'engagement pour l'acquisition de véhicules neufs pour la commune d'Eragny-sur-Oise comme suit :

- Lot n°1 « Acquisition de deux véhicules utilitaires neufs 3,5 tonnes polybenne diesel et reprise obligatoire de deux anciens véhicules » avec société Mantes Véhicules Industriels, représentée par Monsieur Sébastien Cantau, cadre commercial, Chemin des Marceaux 78710 Rosny-sur-Seine, pour réaliser les prestations objet du lot n°1 « Acquisition de deux véhicules utilitaires neuf 3,5 tonnes polybenne diesel et reprise obligatoire de deux anciens véhicules », pour un délai de livraison de 21 mois maximum à compte de la date de notification du contrat, pour un montant de 89 000 euros HT, soit 106 800 euros TTC ;

- Lot n°2 « Acquisition d'un véhicule neuf hybride essence 4x4 pour la police municipale » avec société Maxiavenue, représentée par Monsieur Damien Trivini, gérant, ZA des Béthunes, 2 avenue de la Mare 95042 Cergy-Pontoise cedex, pour réaliser les prestations objet du lot n°2 « Acquisition d'un véhicule neuf hybride essence 4x4 pour la, police municipale », pour un délai de livraison de 21 mois maximum à compte de la date de notification du contrat, pour un montant de 44 014,11 euros HT, soit 52 663,27 euros TTC.

Acte publié
Date de réception préfecture
095-219502184-20241003-2024275-AU
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 3 octobre 2024

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20241003-2024275-AU
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024